

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 14 décembre 2021

modifiant la répartition par spécialité des postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine ouverts au titre de l'année 2021

NOR : MICB2137456A

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine, ouverts au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération du jury des concours 2021 de conservateurs du patrimoine en date du 3 décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition par spécialité des postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine ouverts au titre de l'année 2021 est modifiée comme suit :

Au lieu de lire :

« Postes offerts au concours externe :

- spécialité « archéologie » : 4 postes ;
- spécialité « archives » : 6 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 4 postes

Postes offerts au concours interne :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 1 poste ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 2 postes (dont 1 pour la ville de Paris). »

Lire :

« Postes offerts au concours externe :

- spécialité « archéologie » : 4 postes ;
- spécialité « archives » : 5 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 4 postes

Postes offerts au concours interne :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 2 postes ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 2 postes (dont 1 pour la ville de Paris). »

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 14 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,



Caroline GARDETTE